



**REPRISE DE L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE  
A PARTIR DU 24.06.20**

# DELAIS LEGAUX ET REGLEMENTAIRES

**Attention** : le terme de la période juridiquement protégée n'est plus calé sur le terme de l'état d'urgence sanitaire majoré d'un mois, soit le 10.08.

Le terme de la période juridiquement protégée est fixé au 23.06.

C'est donc à compter du 24.06 que les délais légaux et réglementaires recommencent à courir intégralement. Si la durée du délai est inférieure à 2 mois, c'est la durée du délai à compter du 24.06, si la durée du délai est supérieure ou égale à 2 mois, l'expiration du délai sera au 24.08. Tout cela sous réserve des exceptions qui existent déjà (urbanisme) et qui pourraient venir à exister demain par voie de décret.

[Cliquer ici](#) pour consulter l'Ordonnance 2020-560 du 13.05.2020.

[Cliquer ici](#) pour voir la note récapitulative « délais et état d'urgence sanitaire »;

[Cliquer ici](#) pour consulter l'Ordonnance 2020 – 595 du 20.05.2020. [Cliquer ici](#) pour lire les observations de la Conférence des Bâtonniers.

Lexavoué met gratuitement à disposition des professionnels du droit un outil permettant de calculer les délais de procédure et de prescription pendant la période juridiquement protégée.

[Cliquer ici](#) pour y accéder.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Lire la note](#) relative aux conditions sanitaires de la reprise d'activité du Tribunal judiciaire de Lyon, par déclinaison des instructions nationales reçues le 07.05.

Compte tenu des flux de circulation au sein du TJ, il est préférable d'éviter de garer des vélos, des trottinettes ou des scooters sur le parvis du TJ.

[Cliquer ici](#) pour retrouver les informations utiles et actualisées relatives aux modalités d'accès à la juridiction et aux audiences ou convocations.

---

[Cliquer ici](#) pour voir la **note de la Chancellerie à propos des modalités de reprises** à compter du 11.05 et les [annexes](#).

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une nouvelle ordonnance, raccourcissant les délais de prolongation COVID-19 en matière d'urbanisme, a été publiée le 07.05. [Lire l'ordonnance n°2020-539 du 07.05 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire.](#)

---

[Cliquer ici](#) pour lire l'Ordonnance du 20.05 modifiant celle du 25.03 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété. [Cliquer ici](#) pour lire les observations de la Conférence des Bâtonniers.

---

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance de la circulaire JLD du 22.05 adressée aux chefs de juridictions.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Cliquer ici](#) pour consulter l'**ordonnance de délégation aux juges des contentieux de la protection**. Article L213-4-8 du coj : « Le juge des contentieux de la protection peut renvoyer à la formation collégiale du tribunal judiciaire, qui statue comme juge des contentieux de la protection. La formation collégiale comprend le juge qui a ordonné le renvoi. »

[Lire l'ordonnance](#) de roulement organisant les services du TJ de Lyon pour la **semaine du 15.06 au 05.07**.

[Consulter le planning](#) des **audiences pénales** pour la semaine du 15.06 au 05.07.

[Consulter le planning](#) des **audiences civiles** pour la semaine du 15.06 au 03.07.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Important

À partir du 15.06, l'**Ordre sera ouvert aux horaires habituels**, soit de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h (sauf vendredi 16h). [Voir la note de fonctionnement](#)

Le dépôt des dossiers se fera sur une plage horaire réduite (cf note ci-dessus) mais la fiche navette demeure indispensable : [télécharger la fiche navette à compléter impérativement](#)

---

## RPVA / Déconfinement

L'usage du RPVA est de **retour à la normale**. Nous vous invitons donc à reprendre les échanges de messages avec les greffes, ainsi que les enrôlements et dépôts de requêtes.

**Un message spécial** vous permettant de transmettre les conclusions échangées entre avocats pendant le confinement a été créé. Il vous suffit d'envoyer un message avec les conclusions en copie (portant mention de la date à laquelle elles ont été adressées aux confrères ou en mentionnant cette date dans le corps du message RPVA) par le biais de l'événement : "transmission conclusions échangées entre avocats pendant le COVID".

# SOMMAIRE (1/2)

## FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS LYONNAISES – p.13

### **TRIBUNAL JUDICIAIRE – p.9**

- Pôles de proximité (Lyon et Villeurbanne) – p.10 et 11
- Pôle social et CPH – p.12 à 14
- Pôle famille – p.15
- 4<sup>ème</sup> chambre civile – p.16
- 4<sup>ème</sup> chambre sur intérêts civils – p.17
- 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> chambres civiles – p.18
- 1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup> chambres civiles – p.19
- Référé (généraux, médicaux, construction) – p.20
- Audiences JEX – p.25
- Audiences correctionnelles – p.26
- Chambre de l'instruction - p.29
- TPE - p.30
- Bureau d'aide juridictionnelle - p.31

### **COUR D'APPEL – p.32 à 34**

### **COUR D'ASSISES - p.35**

### **TRIBUNAL DE COMMERCE – p.36**

### **JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES – p.38**

### **INFORMATIONS DIVERSES – p.39 et 40**

# SOMMAIRE (2/2)

## FONCTIONNEMENT DES JURIDICTIONS NON LYONNAISES – p.41

**COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE - p.42**

**PARIS – p.43 à 46**

**VAL-DE-MARNE / ESSONNE – p.47**

**BOURG-EN-BRESSE – p.48**

**VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE - p.49**

**BONNEVILLE/ PAYS DU MONT-BLANC / HAUTS-DE-SEINE – p.50**

**LIMOGES – p.51**

**BOURGOIN-JALLIEU / BOBIGNY – p.52**

**CHAMBÉRY / ROANNE – p.53**

**SAINT-ETIENNE / GRENOBLE – p.54**



# JURIDICTIONS LYONNaises

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 1. Pôle de proximité (Lyon)

[Lire la note du 30.04 de M. SOUBEYRAN](#) relative à la reprise de l'activité du PPP du TJ de Lyon.

Cliquer [ici](#) pour lire la note complémentaire de M. SOUBEYRAN du 27.05.

**Pour des raisons de précautions sanitaires, nous vous invitons à recourir aux services du bureau commun plutôt que de vous déplacer.**

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 2. Pôle de proximité (Villeurbanne)

[Cliquer ici](#) pour lire la note du 05.05 de Mme CARRERE relative au **fonctionnement du tribunal de proximité de Villeurbanne pour la période du 11.05 au 31.08.**

[Lire la note](#) concernant les **consignes sanitaires applicables** à compter du 12.05 au tribunal de proximité de Villeurbanne.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 3. Pôle social et CPH (1/3)

### CPH

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance des **décisions prises suite à la tenue du bureau administratif du CPH le 19.05.**

Nous rappelons que les audiences doivent se dérouler dans le strict respect des règles posées par le protocole national de déconfinement (port du masque obligatoire, distanciation, mesures barrières, règles d'hygiène...).

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 3. Pôle social et CPH (2/3)

### CPH

Compte tenu du contexte sanitaire, vous êtes priés de **prendre connaissance de l'heure d'appel impérative de votre affaire indiquée dans le rôle d'audience.**

- seule la personne convoquée pourra accéder au Conseil de Prud'Hommes,
- vous devez être **muni de votre convocation, d'un justificatif d'identité et de votre propre stylo,**
- le **port du masque est obligatoire** dans l'enceinte du Conseil de Prud'Hommes.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 3. Pôle social et CPH (3/3)

### Pôle social

M. PILLOT, Premier vice-président adjoint, Coordonnateur pôle social de Lyon, nous adresse plusieurs informations :

- [Lire la note](#) du 04.05 concernant la **reprise d'activité hors départition**.
- [Lire la note](#) du 22.04 du TJ sur les modalités de saisine en référé prud'homal.
- **Les audiences de départition reprennent à compter du 12.05 : [lire la note](#)** du 05.05 sur la reprise de l'activité de Départition.
- Hors départition, les autres audiences (référé, BCO, MEE et BJ) **ne reprendront pas le 11.05**.
- [Lire la note](#) du 19.05, en complément à la précédente note du 04.05, sur les modalités de reprise d'activité du pôle social de Lyon.
- [Télécharger](#) la fiche navette pour les recours à la procédure sans audience.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 4. Pôle famille

[Accéder au Télébaton spécial](#) du 24.04 consacré au Pôle famille du TJ de Lyon.

[Voir la note complémentaire](#) de Mme ROUCAIROL du 06.05 et [cliquer ici](#) pour voir la pièce jointe annoncée.

[Lire la note](#) de Mme ROUCAIROL du 28.06 à propos des audiences pour le JAF jusqu'aux vacances.

[Consulter le planning](#) des audiences JAF du mois de juin.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 5. Chambre civile 4<sup>ème</sup>

[Lire la note](#) du 05.05 de Mme BARDOUX concernant **l'organisation de la reprise des audiences.**



# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 6. Chambre sur intérêts civils 4<sup>ème</sup>

[Lire la note de synthèse](#) du 20.05 de la 4<sup>ème</sup> chambre sur intérêts civils.

[Lire le mail](#) du 04.05 de Mme OLIVARI relatif à la **reprise des audiences de la 4<sup>ème</sup> chambre sur intérêts civils après le 11.05.**

[Lire le mail](#) du 12.05 de Mme OLIVARI relatif aux audiences du 14.05.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 7. Chambres civiles 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>

Lire la note du 25.04 de M.SEITZ, président de chambre, sur les **modalités de reprise d'activité des 3<sup>ème</sup> 10<sup>ème</sup> chambres après le 11.05.**

Consulter les annexes : [Tableau dates des audiences renvoyées MEE](#) / [Tableau dates des audiences renvoyées d'incidents, collégiales et à juge unique](#)

Les modalités de dépôt de dossiers vous seront communiquées ultérieurement.

Pour rappel, **aucune audience physique de plaidoiries n'est prévue aux 3<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> chambres civiles jusqu'au 30.06 inclus**, en quelque matière que ce soit, y compris sur assignation à date fixée. L'intégralité des affaires a vocation à être traitée par dépôt de dossiers. En l'absence de notification particulière émanant du tribunal, les avocats ayant une affaire fixée devant les chambres 3/10 en juin 2020 sont donc invités à déposer leurs dossiers sans se déplacer à l'audience.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 8. Chambres civiles 1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup>

[Lire la note](#) concernant la **reprise d'activité des 1<sup>ère</sup> et 9<sup>ème</sup> chambres** présidées par Madame MICAL.

[Lire la note](#) sur les audiences des mois de **juin et juillet 2020**.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 9. Référé généraux

Les dépôts de dossiers se feront au greffe porte 616 à compter du 11.05 au plus tard le jour des audiences mentionnées à 12h00.

Le greffe vous demande de ne plus faire délivrer de nouvelles assignations avant le mois de juillet 2020 .

[Lire la note](#) de Mme SORLIN 1ère Vice-Présidente, pour connaître le **fonctionnement des audiences à compter du 11.05.**

[Lire la note](#) complémentaire de M. PONSARD du 27.04.

**En matière de référés généraux et médicaux, nous vous informons du maintien du fonctionnement actuel des procédures sans audience** de l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 **jusqu'aux vacances du 06.07**, sauf pour les référés d'heure à heure qui sont tenues physiquement.

A compter des vacances (soit du 06.07), les audiences de référé reprendront normalement en présence physique, avec maintien des règles barrière, ce qui signifie que les avocats devront limiter leur présence dans la salle et porter le masque.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 10. Référé médicaux (1/2)

La date de délibéré pour les dossiers appelés à l'audience des référés médicaux du 19.05 dernier est fixée au 23.06.

Ainsi que le permet l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25.03, il a été décidé de recourir à la procédure dite sans audience. Les avocats devront, après communication de leurs pièces et conclusions, déposer leurs dossiers complets (y compris justificatif de notification) au plus tard pour les dates de ces audiences.

L'information suivra.

Les délibérés de l'audience du 02.06 seront rendus le 21.07.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 10. Référé médicaux (2/2)

Dans ce contexte de reprise d'activité et au regard de la situation sanitaire actuelle, **sauf urgence dûment caractérisée que la Présidente appréciera, il est demandé de ne pas assigner sur ces dates.** Si de nouvelles assignations sans caractère d'urgence venaient à être délivrées, elles seraient nécessairement renvoyées.

Mme JOSCHT signale qu'il existe à ce jour une incertitude quant aux modalités de reprise de leurs opérations par les experts médecins (date, mesures sanitaires, déplacements des parties, etc.).

Naturellement, nous œuvrons pour une reprise sans délai des expertises médicales comme le préconise l'ordre national des médecins avec les mesures sanitaires qui s'imposent.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 11. Référé construction (1/2)

Voir la note de Mme GONTHIER, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Lyon en date du 27.04, relative aux audiences de mai à juillet 2020.

### **Rappel important demandé par le greffe :**

- audiences référés construction : mardi 07.07 (pendant vacances d'été) à 13H30
- aucune plaidoirie en raison du nombre de dossiers (article 8 ordonnance 304-2020 non modifiée par la dernière ordonnance).

En cas de renvoi accepté par les parties, la présence à l'audience n'est en principe pas nécessaire.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 11. Référé construction (2/2)

[Lire la note](#) de Mme GONTHIER du 14.05 sur l'état des lieux pour les référés construction.

La **procédure sans audience par saisine directe du jeudi est encore possible** si il n'y a pas d'avocat en partie adverse et donc sans accord de la partie adverse jusqu'au 23.06 selon la dernière ordonnance. **A compter de cette date et en cas de saisine directe, sans l'accord de la partie adverse, le dossier sera réorienté en procédure audience.**



# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 12. Audiences JEX

Lire la note du 29.04 sur la reprise d'activité du service.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 13. Audiences correctionnelles (1/3)

Consulter le planning des audiences de juin. Le tableau sur la destination des dossiers reportés sera prochainement communiqué.

Consulter le planning concernant l'affectation des magistrats du parquet pour le mois de juin.

Attention, les **CRPC du mois de juin sont annulés.**

Les prévenus doivent être présents ou représentés à la date de l'audience fixée en phase de proposition de peine afin que le renvoi soit assuré de manière contradictoire par la remise d'une convocation prochaine par le Greffe.

Aussi, les confrères de permanence désignés pour le mois de juin restent donc désignés pour intervenir et solliciter le renvoi dans l'intérêt de leur(s) client(s).

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 13. Audiences correctionnelles (2/3)

### Extraction des détenus du centre pénitentiaire et quatorzaine :

Les personnes extraites du centre pénitentiaire seront mises en quatorzaine si une proximité trop grande est observée dans leurs relations avec les tiers et notamment avec les avocats. Dans l'intérêt de vos clients, afin d'éviter cette mesure sanitaire contraignante, nous vous invitons à respecter strictement les règles de distanciation et/ou le port du masque.

[Consulter le planning](#) des **audiences pénales** pour les semaines du 15.06 au 05.07.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 13. Audiences correctionnelles (3/3)

### Modalités de redistribution des dossiers pénaux sur les autres chambres correctionnelles :

Cela concerne les dossiers renvoyés de la 5ème chambre et les dossiers de CPPV/CJ.

- > S'agissant des **renvois contradictoires des audiences de la 5ème chambre** des 18, 25 et 26.06 : ils seront **réalisés par la 14ème chambre** se réunissant ces jours-là
- > S'agissant des **dossiers de CPPV/CJ des audiences annulées** au cours du mois de juin, ils seront répartis comme tel :
  - **le 18.06 : la 6ème chambre** supportera les 3 CPPV/CJ de la 7ème chambre
  - **le 19.06 : la 5ème chambre** supportera les 3 CPPV/CJ de la 13ème chambre
  - **le 22.06 : les 8ème, 12ème et 13ème chambres** supporteront les 3 CPPV/CJ de la 7ème chambre (l'information de la chambre exacte sera apposée sur le dossier renvoyé)
  - **le 24.06 : la 11ème chambre** se chargera des 3 CPPV/CJ de la 8ème chambre
  - **le 26.06 : la 16ème chambre** se chargera de la CPPV/CJ de la 13ème chambre

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 14. Chambre de l'instruction

[Lire la note](#) concernant les instructions et mesures sanitaires de la Chambre de l'instruction.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 15. Tribunal pour enfants

Aucune audience pénale ne s'est tenue en cabinet de juge au mois de mai.

Pour le mois de juin, aucune décision n'a été prise pour le moment.

[Lire la note](#) pour consulter les **informations concernant la reprise et les dates d'audiences au TPE qui se tiendront pour le mois de juin.**

[Consulter le planning](#) des **audiences pénales** pour les semaines du 15.06 au 05.07.

# TRIBUNAL JUDICIAIRE

## 16. Bureau d'aide juridictionnelle (BAJ)

Le BAJ a repris son activité et le président annonce :

- pour la première instance, **le retard devrait être rattrapé en tenant deux commissions par semaine jusqu'au 10.06 ;**
- cela devrait prendre plus de temps pour la section Cour d'appel qui a plus de dossiers à traiter mais les commissions vont également être doublées ;
- enfin, **pour les commises déposées depuis le début janvier, le délai pour rattraper le retard est estimé à deux mois environ.**

Il sera **ouvert aux avocats de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h**. Ils seront reçus un par un.

### **Aide juridictionnelle et procédure sans audience :**

La contribution due par l'État à l'avocat est identique à celle prévue par le barème de l'article 90 du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, peu importe que l'audience se tienne ou non. Le greffier ou le juge ne peut donc pas appliquer une quelconque minoration au motif que l'audience ne s'est pas tenue conformément aux dispositions prévues par l'article 8 de l'ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020.

# COUR D'APPEL (1/3)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cliquer [ici](#) pour lire le mail de M. VANHASBROUCK, Premier président à propos de **l'activité civile de la cour d'appel à compter du 11.05.**

### > Audiences sans plaidoirie

Cliquer sur les liens pour télécharger le bordereau de [Recours à la procédure sans audience](#)

Afin d'éviter que la Cour ne vous retourne vos dossiers en raison d'un manque de local de stockage, **veiller à ne les déposer que lorsque vous êtes certains que votre affaire sera bien retenue dans le cadre d'une audience sans plaidoirie (ASP).**

[Voir le compte-rendu](#) de la réunion avec Mesdames RACHOU et POLLE concernant la **reprise d'activité des chambres civiles et sociales de la Cour d'appel.**

L'organisation des dépôts de dossiers auprès de la salle de la parlotte ne concerne que le TJ. Nous vous recommandons de déposer vos dossiers directement à la Cour car le courrier des boîtes et la case « Cour d'appel » ne sont acheminés vers la Cour que le mercredi de chaque semaine.



# COUR D'APPEL (2/3)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Lire la note](#) des chefs de cour sur les conditions d'accueil des avocats et leurs clients au sein de la cour à compter du 11.05.

[Lire la note](#) concernant les modalités pour joindre les services de la cour d'appel.

Les règles édictées pour les chambres correctionnelles sont applicables à la chambre des mineurs statuant en matière pénale.

Concernant la procédure d'assistance éducative :

- Envoyer vos courriers et conclusions de moins de 15 pages par mail à l'adresse [mineurs.ca-lyon@justice.fr](mailto:mineurs.ca-lyon@justice.fr).
- les conclusions de plus de 15 pages sont à envoyer par voie postale en double exemplaire
- les consultations de dossier se font à l'accueil après prise de rendez-vous auprès du greffier de la chambre des mineurs.

# COUR D'APPEL (3/3)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Quarantaine et isolement :** [Lire la note](#) des chefs de cour du 01.06, relative au traitement des mesures de quarantaine et d'isolement, instituées par la loi du 11.05 et ses décrets d'application.

[Télécharger le bordereau](#) de transmission dédié sous format dématérialisé.

Notre demande de report des vacances judiciaires n'a pas été acceptée. Néanmoins, des audiences supplémentaires pourront se tenir jusqu'au 14.07 (au lieu du 03.07). A partir du 31.08, les services devraient retrouver leur fonctionnement habituel.

# COUR D'ASSISES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Fonctionnement des sessions du 15.06 au 10.07 de la cour d'assises**

[Lire le protocole](#) détaillant le calendrier des sessions, l'aménagement des locaux et le déroulement des sessions.

# TRIBUNAL DE COMMERCE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

[Voir le document synthétisant les modalités de reprise des audiences.](#)

### A retenir :

Le tribunal invite tous les avocats à se faire substituer par le représentant du Barreau ou leur représentant habituel pour la mise en état en collégiale et en AO.

En résumé, les avocats sont invités à se présenter seulement en référés et en plaidoiries pour le contentieux.

Même si nous avons fait des convocations rectificatives, **vérifier l'heure de passage effective sur notre site** : [http://local.greffe-tc-lyon.fr/Espace Public/Suivi Procedure/index.asp](http://local.greffe-tc-lyon.fr/Espace_Public/Suivi_Procedure/index.asp)

# TRIBUNAL DE COMMERCE

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

MIS À JOUR  
LE 23.06

Pour les semaines à venir, il convient de **privilégier l'envoi de vos instructions très brèves par mail avec numéro de rôle et numéro de case impératif à [catherine.allex@gmail.com](mailto:catherine.allex@gmail.com). Il est indispensable d'adresser un mail par affaire pour faciliter le retour des informations :**

- pour l'audience du lundi à 14h00 : **avant le vendredi 20h00**
- pour l'audience du mardi à 14h00 : **avant le lundi 20h00**
- pour l'audience du mercredi à 14h00 : **avant le mardi 20h00**
- pour l'audience du jeudi à 14h00 : **avant le mercredi 20h00**
- pour l'audience du vendredi à 9h00 : **avant le mercredi 20h00**

- Aucune pièce jointe n'est **admise**.
- Pour consulter le résultat de l'audience, rendez-vous sur le site du Greffe du Tribunal de Commerce. Pour les dossiers fixés à plaider, les dates intermédiaires de dépôt de dossiers étant seuls accessibles sur le site du TC, pour connaître les dates de plaidoiries, vous pouvez appeler Catherine ALLEX au 06 60 58 90 31.

# JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Cour administrative d'appel et le Tribunal administratif de Lyon reprennent les audiences de contentieux général et fiscal à compter du 11.05.

[Lire le courrier.](#)

### > Cour administrative d'appel

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance des précisions sur la reprise des audiences à la Cour administrative d'appel de Lyon à partir du 12.05.

### > Tribunal administratif

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance des précisions sur les conditions de tenue des audiences à compter du 11.05.

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance de l'adaptation de la procédure devant les juridictions administratives du 11.05 au 10.07.

# INFORMATIONS DIVERSES

> **Lutte contre la propagation du COVID-19 dans le cadre des missions d'extractions judiciaire des détenus** : toute rupture par l'avocat de la chaîne de protection de son client détenu se traduira par le placement en quatorzaine de ce dernier lors de sa réincarcération. [Lire la note](#) du directeur interrégional des services pénitentiaires

> **Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ)**  
[Lire la note](#) sur les conditions de reprise d'activité à la DPJJ.

> **Maison d'arrêt de Lyon-Corbas**

[Lire la note](#) de service du 12.05 sur les modalités de mise en œuvre des entretiens avocats au QID et de l'assistance en commission de discipline.  
[Lire la note de service rectificative du 11.05](#) concernant le fonctionnement du parloir avocat pendant la période de déconfinement.

# INFORMATIONS DIVERSES

## > Direction régionale des finances publiques

Voir le courrier de M. GANZENMULLER, directeur du pôle fiscal de la direction régionale des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Consulter la fiche technique portant sur les modalités de dépôt des actes et déclarations auprès des services de l'enregistrement.

Consulter la fiche relative à la publicité foncière du département du Rhône pendant la période de crise sanitaire.



# **JURIDICTIONS NON LYONNaises**

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

[Lire la note](#) concernant la reprise d'activité à la Cour nationale du droit d'asile.

La Cour interrompra les audiences du lundi 03.08 au vendredi 14.08.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (1/4)

Consulter le [Calendrier ACR fond et référé PCP 2020](#)

Consulter le [Calendrier CIVRSCP PCP 2020](#)

Consulter le [Calendrier AUDONA PCP 2020](#)

[Lire la note](#) sur la reprise du pôle de la proximité

[Lire la note](#) sur la reprise de l'accueil au public

[Lire la note](#) sur la reprise progressive de l'activité du service du JEX à compter du 11.05.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (2/4)

[Lire la note](#) sur la reprise de l'activité du pôle des urgences civiles à compter du 11.05.

[Lire l'ordonnance](#) de Monsieur le président du TJ de Paris fixant les modalités de reprise progressive de certaines activités civiles au tribunal judiciaire civil de Paris.

[Lire l'ordonnance](#) de Monsieur le président du TJ de Paris sur les dossiers JAF procédure orale en cabinet pour la période du 16.03 au 24.06 lorsque les parties sont assistées d'un avocat

[Lire le communiqué](#) expliquant les modalités de reprise de l'activité des cabinets JAF procédure orale pour cette période (toujours lorsque les parties sont assistées d'un avocat) ainsi que la permanence JAF à compter du 11.05.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (3/4)

Reprise partielle de l'activité du pôle social du tribunal judiciaire de Paris à compter du 11.05

Reprise progressive de l'accueil dans les MJD de Paris Nord-Est et Paris Sud à compter du 11.05

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## PARIS (4/4)

Ordonnance du 27.05 de Monsieur le président du TJ de Paris modifiant le roulement du 02.06 au 10.07 inclus.

Consulter le tableau de report d'audiences PUC.

Lire l'annexe sur le dépôt d'un dossier de plaidoirie d'un demandeur de procédure sans audience.

Lire la note sur la reprise d'activité du pôle civil de proximité à compter du 02.06.

Lire la note sur la reprise d'activité du pôle de l'exécution (service JEX) à compter du 02.06.

CPH Paris : Lire la note concernant le plan de reprise.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## VAL-DE-MARNE

Voir [Ordonnance 45](#) du Président du TJ de Créteil.

Voir [note du Bâtonnier du Val de Marne](#) à propos de la reprise des activités du TJ et ressort.

[Lire l'ordonnance modificative](#) n° 49 concernant la procédure avec représentation obligatoire devant le Tribunal Judiciaire de Créteil.

Voir [le tableau des audiences des tribunaux de proximité](#) pour juin et juillet.

[Lire la note](#) concernant la reprise d'activité du TC de Créteil à compter du 02.06.

## ESSONNE

Cliquer pour [voir le tableau de sortie du confinement](#) des juridictions de l'Essonne.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## BOURG-EN-BRESSE

### TJ BOURG-EN-BRESSE

- plan de reprise d'activité du TJ de Bourg-en-Bresse
- ordonnance de la reprise d'activité dès le 11.05

Consulter le courrier du Bâtonnier ANGELI à propos des modalités de reprise des activités juridictionnelles.

Lire le courrier du 11.06 du Président du TJ de Bourg-en-Bresse relatif à la reprise des assignations devant le juge des contentieux de la protection et la 3ème chambre civile avec prise de date préalable.

### CPH Bourg-en-Bresse

> *BCO et BJ*

Voir l'ordonnance des président et vice-présidents relative à la tenue des audiences de mise en état devant les BCO et BJ hors la présence des parties.



# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

### TJ Villefranche-sur-Saône

Cliquer sur les liens pour prendre connaissance des documents :

- [Comment joindre le TJ](#)
- [plan de reprise d'activité](#) du TJ de Villefranche-sur-Saône

### CPH Villefranche-sur-Saône

[Lire l'ordonnance](#) du 23.04 de la cour d'Appel de Lyon concernant les procédures de référés urgentes du CPH de Villefranche-sur-Saône.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## BONNEVILLE – PAYS DU MONT-BLANC

[Lire le courrier](#) du Bâtonnier BRIFFOD à propos des mesures de déconfinement.

## NANTERRE – HAUTS-DE-SEINE

[Voir présentation](#) du fonctionnement des juridictions des Hauts-de-Seine.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## LIMOGES

> Informations du Bâtonnier concernant le fonctionnement du CPH de Limoges :

[note du 05.05](#) – [note du 14.05](#) – [complément à la note du 14.05](#)

[Lire le plan de reprise de l'activité](#) du TJ de Limoges à partir du 11.05

> Chambre de la famille : [résumé des dispositions applicables](#) - [note n°44 d'informations complémentaires du 14.05](#)

[Consulter le plan de reprise](#) du TJ de Limoges à compter du 02.06.

[Lire la note](#) complémentaire du 08.06 concernant le plan de reprise.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## BOURGOIN-JALLIEU

Documents concernant la reprise des juridictions de Bourgoin-Jallieu :

[Note à propos de la reprise du TJ – services civils](#)

[Note à propos de la reprise d'activité des services pénaux](#)

[Note de service](#) concernant la reprise d'activité du TJ

## BOBIGNY

[Cliquer ici](#) pour connaître les derniers éléments relatifs à un début de reprise d'activité au TJ de Bobigny à partir du 11.05.

[Cliquer ici](#) pour prendre connaissance des conditions de reprise du CPH de Bobigny à compter du 25.05

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## CHAMBÉRY

- [Lire la note](#) concernant la reprise de la Cour d'Appel de Chambéry à compter du 11.05.
- [Fiche réflexe](#) concernant la reprise progressive de l'activité civile
- [Fiche réflexe](#) concernant la reprise progressive de l'activité des cabinets

## ROANNE

- [Lire la note](#) sur le plan de déconfinement progressif du parler avocat du Centre de Détention de Roanne.

# JURIDICTIONS NON LYONNAISES

## SAINT-ETIENNE

Lire le plan de reprise d'activité du TJ de Saint-Etienne

## GRENOBLE

Ordonnance levant le plan de continuité d'activité de la cour d'appel de Grenoble déclenché le 16.03

Ordonnance de reprise d'activité des services de la cour d'appel de Grenoble à compter du 11.05

Programme de reprise d'activité du TJ de Grenoble Pôle civil

### **CPH Grenoble**

A compter du 18.05 les BCO auront lieu physiquement.

